



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent document est soumis en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 2 décembre 2008, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport sur les moyens de garantir durablement la sécurité de la navigation internationale au large des côtes somaliennes, y compris la sécurité à long terme des convois maritimes du Programme alimentaire mondial (PAM) effectuant des livraisons en Somalie, et sur le rôle de coordination et de direction que pourrait éventuellement jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard pour mobiliser les États Membres et les organisations régionales dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

2. Pour procéder à l'évaluation et formuler les recommandations ci-après, je me suis appuyé sur les informations que m'ont communiquées les États Membres, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Outre les consultations menées dans le système des Nations Unies avec les départements, bureaux, fonds et programmes, le Secrétariat a tenu des consultations avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Groupe de contrôle sur la Somalie créé par la résolution 1811 (2008) du Conseil de sécurité et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI).

3. Le rapport examine le problème de la piraterie, ainsi que les activités politiques juridiques et opérationnelles menées par les États Membres, les organisations régionales, l'ONU et ses partenaires en matière de lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. Il comporte des observations concernant la façon dont on pourrait assurer la sécurité à long terme de la navigation internationale au large des côtes somaliennes, y compris le transport maritime de l'aide humanitaire destinée à la Somalie et décrit dans ses grandes lignes le rôle que l'ONU pourrait jouer à ce stade. Pendant la période considérée, un plus grand nombre d'États Membres ont entrepris des opérations militaires au large de la Somalie.



## II. Actes de piraterie signalés au large de la Somalie

4. Le 16 janvier 2009, le Bureau maritime international a fait état d'une progression record à l'échelon mondial – 11 % – du nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée survenus en mer en 2008. Le Bureau a enregistré 293 incidents cette année-là, dont 111 au large des côtes somaliennes. Il s'agit là d'une augmentation de près de 200 % par an dans un couloir maritime crucial pour le transport de marchandises entre le canal de Suez et l'océan Indien, qui mérite d'être examinée plus avant. En septembre 2008, le Centre de l'OTAN pour la navigation commerciale a constaté une augmentation des actes de piraterie, tendance qui n'a cessé de se confirmer jusqu'à la fin de l'année. Les actes de piraterie et les vols à main armée en mer ont triplé entre 2007 et 2008. Sept actes de piraterie et vols à main armée en mer ont été signalés dans la région pour les deux premiers mois de 2009.

5. Les principales milices de pirates seraient issues des populations de pêcheurs établies sur les côtes somaliennes, en particulier au nord-est et au centre, et leur organisation transposerait les structures sociales des clans somaliens. Il y a deux grands réseaux de piraterie en Somalie : l'un au « Puntland » et l'autre dans la région de Mudug, dans le sud. Selon certaines informations, le principal groupe de pirates au « Puntland » serait basé dans le district d'Eyl, tandis que des groupes plus petits opéreraient à partir de Boosaaso, Qandala, Caluula, Bargaal et Garacad. À la fin de 2008, le « groupe d'Eyl » retenait six navires et leurs équipages en otage et aurait touché des rançons totalisant quelque 30 millions de dollars. Le « réseau de piraterie de Mudug » opère à partir de Xarardheere. Ce groupe a retenu le *MV Faina* et trois autres navires pendant environ cinq mois de septembre 2008 à février 2009. Il est désormais largement admis que certains de ces groupes rivalisent avec les autorités somaliennes en ce qui concerne les moyens militaires et les sources de financement.

6. Le Centre de l'OTAN pour la navigation commerciale estime que les opérations de piraterie sont lancées à partir de quatre grandes zones :

a) Dans le cas des navires interceptés dans le golfe d'Aden, le port refuge d'Aluula est parfois le premier port où les pirates font escale afin de se ravitailler, avant de se diriger vers leur port d'attache à Eyl, Hobyo ou Harardheere. Aluula est l'un des seuls villages de la côte dotés d'une piste d'atterrissage en terre relativement plane;

b) Les navires-mères qui opèrent dans le golfe d'Aden et autour de Mogadiscio ont comme port d'attache Boosaaso et Mogadiscio ainsi que Al Mukallah et Al Shishr au Yémen;

c) Les navires interceptés dans le golfe d'Aden et dans l'océan Indien sont à l'ancre près d'Eyl et d'Hobyo; des réseaux d'appui à terre assurent le ravitaillement des pirates et des otages, en attendant que les rançons soient payées et les otages relâchés;

d) La base de pirates de Xarardheere est contrôlée, dans l'ensemble, par le clan Suleiman-Habar, qui est lié à la piraterie dans la région.

7. Il est de plus en plus souvent fait état du fait que des membres des autorités de la région du « Puntland » sont complices d'actes de piraterie. Toutefois, il est encourageant de constater que tant les anciens dirigeants que les dirigeants actuels

du « Puntland » semblent s'engager plus énergiquement en faveur de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée le long des côtes somaliennes. En décembre 2008, l'ancien dirigeant du « Puntland », Adde Musa, a informé le Groupe de contrôle sur la Somalie qu'il avait limogé plusieurs personnes qui avaient trempé dans des actes de piraterie. En septembre et en octobre 2008, les forces de sécurité du « Puntland » ont mené deux opérations pour libérer deux navires retenus en otage. Le 8 janvier 2009, Abdurahman Mohamed Faroole, qui dirige la région du « Puntland », a déclaré que la lutte contre la piraterie au large des côtes du « Puntland » était une priorité de son gouvernement.

### **III. Coopération internationale en vue de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes**

8. En 2008, les États Membres ont consacré plusieurs réunions de haut niveau à l'examen de stratégies de coordination aux échelons régional et international afin de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et ont engagé des opérations contre les pirates dans la région.

9. La Ligue des États arabes a tenu une session extraordinaire du Conseil de paix et de sécurité arabe au Caire le 4 novembre 2008 afin d'examiner la question de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes. Les participants ont formulé des recommandations, condamné tous les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, demandé l'intensification de la coopération avec le Gouvernement somalien et des activités de concertation, de coordination et de mise en commun de l'information entre les pays arabes et les organisations et organismes spécialisés, y compris la Fédération arabe des ports maritimes, l'OMI, l'ONU et l'Union africaine.

10. Le Gouvernement kényan et mon Représentant spécial pour la Somalie ont coprésidé une conférence internationale sur la piraterie au large de la Somalie, qui a été organisée au niveau ministériel, à l'intention des acteurs régionaux. La conférence a eu lieu à Nairobi le 11 décembre 2008 et les participants ont accueilli favorablement les mesures prises par les États Membres de la région et les organisations régionales afin de coopérer dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Les participants ont déclaré être résolus à coopérer les uns avec les autres ainsi qu'avec les organisations internationales afin de lutter contre la piraterie en mer et de trouver des solutions aux causes du problème. À cet égard, ils ont noté dans le communiqué final de la conférence que le renforcement et l'élargissement des institutions fédérales de transition et l'amélioration rapide de la sécurité sur terre étaient indispensables pour réduire la piraterie au large de la Somalie. Je trouve encourageant que les représentants du Gouvernement fédéral de transition, de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et des régions du « Puntland » et du « Somaliland » à cette conférence se soient dits prêts à créer prochainement un groupe de travail qui serait chargé d'examiner la façon dont la Somalie pourrait coopérer avec la communauté internationale afin de mettre un terme à la piraterie et aux vols à main armée en mer.

11. Dans le prolongement de l'initiative annoncée le 16 décembre 2008 par leur ancienne Secrétaire d'État, Condoleezza Rice, les États-Unis ont organisé la première réunion du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui s'est tenue à New York le 14 janvier 2009 et qui a compté avec la

participation de 23 États Membres et de cinq organisations intergouvernementales. Le Groupe de contact a constitué quatre groupes de travail dans les domaines suivants : les activités relatives à la coordination militaire et opérationnelle et à la mise en commun de l'information et la création d'un centre régional de coordination, les aspects judiciaires de la piraterie, notamment la mise en détention et la poursuite en justice des personnes appréhendées pour des actes de piraterie ou des vols à main armée en mer, le renforcement de la sensibilisation des armateurs et des équipages des navires marchands et le renforcement d'autres capacités, et l'intensification des initiatives diplomatiques et des activités d'information concernant tous les aspects de la piraterie. Les groupes de travail se sont réunis en février et en mars et rendront compte de leurs activités à l'occasion de la deuxième réunion du Groupe de contact qui se tiendra en mars 2009.

12. L'Organisation maritime internationale a organisé une réunion de haut niveau qui s'est tenue à Djibouti du 26 au 29 janvier 2009 et à l'occasion de laquelle 17 pays de la région ont adopté le Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans la partie ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden. Il s'agit de l'aboutissement d'intenses travaux préparatoires, dont trois manifestations organisées par l'OMI dans la région afin de lutter contre les menaces pesant sur la sécurité des navires et des ports, notamment les actes de piraterie et les vols à main armée. Le Code de conduite de Djibouti a été signé solennellement par neuf pays de la région et est immédiatement entré en vigueur. Il prévoit des mécanismes de coopération et de coordination dans la région afin de mettre un terme aux actes de piraterie et aux vols à main armée en mer, y compris le lancement d'opérations communes. Les signataires entendent veiller à ce que le Code de conduite facilite la création d'un mécanisme régional de coordination des activités antipirates, de centres de mise en commun de l'information rattachés au Centre régional de coordination des opérations de sauvetage en mer à Mombasa (Kenya) et au Centre sous-régional de coordination à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et d'un centre régional d'information maritime à Sana'a ainsi que d'un centre de formation à Djibouti.

13. L'UNICRI a organisé une réunion de haut niveau à Turin (Italie) le 28 janvier afin de lancer un programme mondial de recherche appliquée à la lutte contre la piraterie en mer.

#### **IV. Activités opérationnelles au large de la Somalie**

14. Les États Membres mènent des opérations de lutte contre la piraterie au large de la Somalie, tant individuellement que collectivement. Les bâtiments qui patrouillent actuellement dans le golfe d'Aden constituent l'une des flottes antipirates les plus imposantes de l'histoire moderne. Ces activités sont étayées par un cadre juridique qui comprend la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les résolutions 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008) du Conseil de sécurité.

## A. Notifications adressées au Gouvernement fédéral de transition

15. Depuis mon rapport précédent sur la situation en Somalie (S/2008/709), le Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies a reçu confirmation de la part de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation qu'à ce jour les États Membres et les organisations régionales dont les noms suivent avaient avisé le Gouvernement fédéral de transition de leur intention de coopérer avec lui dans le cadre de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer : Canada, Inde, Chine, Fédération de Russie, Turquie, États-Unis d'Amérique, Union européenne et OTAN. La Mission permanente de la Somalie lui a également confirmé que le Danemark, la France, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient avisé le Gouvernement de leur intention de coopérer. Ces notifications ont été reçues avant que l'opération Atalanta, conduite par la force navale de l'Union européenne au large de la Somalie, n'atteigne sa capacité opérationnelle initiale le 13 décembre 2008.

16. Pendant la période considérée, le Canada et les Pays-Bas m'ont informé qu'ils avaient achevé leurs opérations de lutte contre la piraterie au large de la Somalie, sachant que précédemment la France et le Danemark avaient fourni des escortes navales. Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Gouvernement fédéral de transition m'a averti qu'il avait autorisé le Gouvernement canadien à escorter et à protéger les navires marchands chargés d'acheminer l'aide humanitaire en Somalie, en application des résolutions 1814 (2008) et 1816 (2008). Dans le cadre du mandat qui lui a été donné et qui est arrivé à expiration le 23 octobre 2008, le Canada a fourni une escorte navale aux navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM), leur permettant ainsi d'acheminer quelque 45 000 tonnes d'aide humanitaire en Somalie dans de bonnes conditions de sécurité. Le 20 octobre 2008, le Gouvernement fédéral de transition m'a informé que le Gouvernement néerlandais était prêt à dépêcher le *HMS De Ruyter* le long des côtes somaliennes du 23 octobre à la mi-décembre 2008 afin d'escorter les navires affrétés par le PAM, tâche dont les Pays-Bas s'étaient déjà acquittés une première fois. La Mission permanente des Pays-Bas m'a informé que le *HMS De Ruyter* avait passé le relais à l'opération Atalanta de l'Union européenne le 10 décembre 2008, après avoir escorté huit cargos affrétés par le PAM aux fins de l'acheminement de 59 405 tonnes d'aide humanitaire.

17. En ce qui concerne les États Membres qui ont averti le Gouvernement fédéral de transition qu'ils entendaient mener des activités de lutte contre la piraterie et le vol à main armée au large des côtes somaliennes et qui opèrent encore dans la région, le Secrétaire a reçu des renseignements actualisés de la part des Missions permanentes du Danemark, de l'Inde, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Espagne.

18. Le 19 décembre 2008, la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire de ses activités de lutte contre la piraterie. Le Danemark a fourni des escortes militaires aux navires qui acheminaient l'aide humanitaire du PAM en Somalie et a participé aux initiatives internationales de lutte contre la piraterie dans la région depuis le 19 décembre 2008, en sa qualité de chef de file du Groupe de forces multinationales 150 (CTF-150).

19. En octobre 2008, le Gouvernement indien a averti le Gouvernement fédéral de transition qu'il entendait s'associer à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le 6 février 2009, la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat des activités menées par la marine indienne au large de la Somalie. Depuis le 23 octobre 2008, la marine indienne a au moins un navire dans la région qui est chargé de protéger les navires indiens et les navires battant pavillon étranger qui traversent le golfe d'Aden. La marine indienne et les forces multinationales déployées dans la région mettent en commun l'information dont elles disposent. L'Inde a également créé un centre de communications qui relève de la Direction générale de la marine marchande indienne. Le centre coordonne le déploiement d'escortes navales par la marine indienne dans le golfe d'Aden auprès des navires indiens et étrangers qui demandent ce genre d'assistance.

20. Comme suite à la notification présentée par la Chine au Gouvernement fédéral de transition en décembre 2008, le 6 février 2009, la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le 26 décembre 2008, le Gouvernement chinois avait dépêché deux destroyers et un navire ravitailleur chargés d'escorter des navires chinois et étrangers dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes. Ces navires ont commencé leur mission le 6 janvier 2009. Pendant la période considérée, la formation chinoise a procédé à des échanges d'informations avec les navires d'autres États Membres opérant dans la région.

21. Le 4 février 2009, la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le 23 janvier 2009, le Gouvernement espagnol avait approuvé la participation militaire du pays à l'opération Atalanta de l'Union européenne. L'Espagne prendra le relais de la Grèce en tant que commandant opérationnel en avril 2009. Avant que l'Espagne ne devienne membre de l'opération Atalanta, l'un de ses avions patrouillait le long de la côte somalienne, en concertation avec la cellule de coordination NAVOC de l'Union européenne. Pendant la période considérée, l'Espagne a pris une part active aux discussions politiques tenues dans la corne de l'Afrique et à l'échelon international concernant les modalités de la lutte contre la piraterie le long des côtes somaliennes.

22. Le 13 mars 2009, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le même jour, le Premier Ministre, Taro Aso, avait fait une déclaration concernant deux décisions prises par le Gouvernement japonais au sujet de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. La première avait trait au projet de loi sur la pénalisation des actes de piraterie et les mesures contre la piraterie et la deuxième à l'approbation par le Gouvernement de l'envoi des Forces d'autodéfense japonaises, en cas d'urgence et à titre temporaire, au large des côtes somaliennes et dans le Golfe d'Aden pour y mener des activités de lutte contre la piraterie. Ces décisions se fondaient sur les opérations de sécurité maritime prévues dans la loi d'autodéfense. Le départ des Forces d'autodéfense était prévu pour le 14 mars 2009.

23. Le 11 février 2009, la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le Gouvernement malaisien avait dépêché de façon échelonnée cinq navires de la marine royale dans le golfe d'Aden afin de faciliter les efforts tendant à obtenir la libération de navires

battant pavillon malaisien et d'escorter d'autres navires dans la région à des fins de protection, principalement des navires malaisiens. La marine royale malaisienne participe à l'échange d'informations avec les forces multinationales déployées dans la zone.

24. Le 25 février 2009, la Mission permanente de la Fédération de Russie m'a informé des opérations menées par la flotte russe depuis octobre 2008 afin de protéger les navires et les citoyens russes contre les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. La marine russe veille à la sécurité de la navigation et à la protection d'autres types d'activités économiques maritimes de la Fédération de Russie au large des côtes somaliennes. À cet égard, des liens de collaboration ont été établis depuis octobre 2008 avec les forces navales chinoises, françaises, indiennes et américaines ainsi qu'avec le Groupe de forces multinationales 151 (CTF-151) et l'opération Atalanta de l'Union européenne.

## **B. Opérations maritimes multinationales**

25. Pendant la période considérée, quatre coalitions maritimes multinationales ont pris part à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes : l'OTAN, le Groupe de forces multinationales 150, le Groupe de forces multinationales 151 et l'opération Atalanta de l'Union européenne.

26. Ainsi que je l'avais expliqué dans mon dernier rapport (S/2008/709), l'OTAN a donné suite à une décision prise par les Ministres de la défense des pays membres de l'OTAN le 9 octobre 2008 en déployant sept navires de son deuxième groupe maritime permanent afin de faire échec à la piraterie au large de la Somalie. Dans une lettre datée du 21 octobre 2008, le Gouvernement fédéral de transition a informé le Secrétariat qu'il avait autorisé l'OTAN à fournir des escortes navales aux navires affrétés par le PAM et à s'acquitter de sa mission consistant à tenir les pirates en échec dans la région, mission qui a peut-être amené ses navires à pénétrer dans les eaux territoriales somaliennes. De plus, le 23 octobre 2008, le Gouvernement fédéral de transition a fait savoir qu'il avait autorisé l'OTAN à fournir une escorte navale dans les eaux somaliennes à un navire qui faisait route vers Mogadiscio et qui transportait des marchandises essentielles destinées à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Les bâtiments de l'OTAN ont pris part à l'opération Allied Provider du 24 octobre au 12 décembre 2008. Depuis, l'OTAN a passé le relais de ses activités de lutte antipirates à l'opération Atalanta de l'Union européenne. L'opération Allied Provider a permis d'acheminer quelque 30 000 tonnes d'aide humanitaire en Somalie dans de bonnes conditions de sécurité.

27. Dans mon rapport précédent, j'avais noté que l'Union européenne se proposait de lancer une opération navale au large de la Somalie, en décembre 2008 au plus tard, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Le 10 novembre 2008, en application des résolutions 1814 (2008), 1816 (2008) et 1838 (2008) du Conseil de sécurité, le Conseil de l'Union européenne a adopté l'action commune 2008/851/PESC, qui portait autorisation du lancement d'une opération navale militaire, appelée opération Atalanta, à partir du 2 décembre 2008 pour une période de 12 mois. L'opération s'inscrit dans le cadre de la contribution de l'Union européenne à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie. Elle a atteint sa

capacité opérationnelle initiale le 13 décembre 2008 et comprend actuellement 5 frégates et 2 avions de patrouille en mer ainsi qu'un effectif de 1 200 personnes.

28. Le mandat de l'opération militaire de l'Union européenne est axé, entre autres choses, sur : la protection des navires affrétés par le PAM aux fins de l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie, la protection des navires vulnérables naviguant au large des côtes de Somalie, la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée dans les zones maritimes dans lesquelles l'opération est déployée, et de façon générale la dissuasion, la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée en mer. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'opération Atalanta avait facilité l'acheminement de quelque 76 000 tonnes d'aide humanitaire dans de bonnes conditions de sécurité. Dans le cadre des efforts entrepris afin de faciliter la coordination sur le théâtre des opérations, l'Union européenne a approuvé des cadres et des mesures de coordination avec les unités navales de pays tiers qui mènent des activités antipirates au large de la Somalie.

29. Le 17 février 2009, l'Union européenne a informé le Secrétariat qu'elle avait également conclu des accords bilatéraux avec certains pays de la région pendant la période considérée, afin de prêter plus d'efficacité aux efforts coordonnés de lutte contre la piraterie au large de la Somalie. Le 29 novembre 2008, elle a conclu un accord avec la Somalie concernant l'accès à ses eaux territoriales. Elle a conclu des accords analogues avec Djibouti et le Kenya les 1<sup>er</sup> et 4 décembre 2008, respectivement. Le 24 novembre 2008, l'Éthiopie a conclu un accord avec l'Union européenne, par lequel elle autorisait les appareils de l'opération Atalanta à survoler son territoire.

30. Dans le cadre de l'action des Forces maritimes combinées dans la région, les Groupes de forces multinationales 150 et 151 ont mené des opérations antipirates dans le golfe d'Aden et aux alentours, en mer d'Oman et dans l'océan Indien. Le Groupe de forces multinationales 150 a été la première force navale multinationale à contribuer à la lutte contre la piraterie au large de la Somalie et a opéré de la fin 2008 au 11 janvier 2009. Sous le commandement tournant des États-Unis, du Danemark et de l'Allemagne, le Groupe a ciblé son action sur les opérations antipirates au large de la Somalie. Il a passé le relais au Groupe de forces multinationales 151 le 22 janvier 2009. Les États-Unis ont lancé le CTF-151 afin de conduire des opérations antipirates dans le golfe d'Aden et aux alentours, en mer d'Oman et dans l'océan Indien. Contrairement aux autres forces qui composent les Forces maritimes combinées, le CTF-151 a une mission bien précise qui ne connaît pas de limites géographiques et est conçu comme une structure internationale spécialisée combinant forces militaires, partage de l'information et patrouilles coordonnées. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Secrétariat n'avait pas de renseignements fiables concernant la composition du Groupe, à l'exception de la Turquie qui, le 2 février 2009, lui a fait part de son intention de participer aux activités du Groupe. Pendant la période considérée, le CTF-150 et le CTF-151 ont agi en coordination avec les États Membres et les organisations régionales qui mènent des opérations antipirates dans la région.

31. À l'heure actuelle, l'opération Atalanta de l'Union européenne et le CTF-151, en collaboration avec l'Organisation du commerce maritime du Royaume-Uni (UKMTO), escortent des convois dans le couloir de transit recommandé par l'UKMTO dans le golfe d'Aden.

## **V. Poursuite de l'action menée pour garantir la navigation internationale**

32. Afin de garantir les opérations de la marine marchande dans la région, l'opération Atalanta de l'Union européenne a mis en place un Centre de sécurité maritime (corne de l'Afrique) pour fournir des informations et des conseils au monde maritime. Le site Web du Centre, créé en décembre 2008, offre au monde maritime une structure sécurisée pour enregistrer les renseignements sur les navires, mettre à jour la position des navires et recevoir des informations et des conseils en vue de réduire le risque d'attaque par des pirates. J'ai été informé qu'aucun des 1 500 navires dont les déplacements sont surveillés grâce à ce service n'a encore été victime d'acte de piraterie dans la région.

33. En outre, l'OMI publie périodiquement, à l'intention du monde maritime, des circulaires du Comité de la sécurité maritime sur les mesures de sécurité préventive afin de décourager et de prévenir les attaques de pirates et met actuellement à jour ses directives à l'intention des gouvernements, des armateurs, des exploitants de navires, des capitaines et des équipages ainsi que son Code de pratique pour les enquêtes sur les crimes de piraterie et de vols à main armée commis contre les navires tout en continuant de fournir une assistance technique aux États pour les aider à se doter de moyens institutionnels et juridiques pour lutter contre la piraterie. Dans le cadre des efforts entrepris pour mieux faire prendre conscience de la situation, j'ai reçu d'autres informations de l'OMI faisant état de la fourniture par l'Italie d'un système de suivi des navires au Yémen et de la mise en place de trois centres d'échange d'informations sur la piraterie au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et au Yémen ainsi que d'un centre d'information connexe à Djibouti.

## **VI. Assistance au Programme alimentaire mondial**

34. En 2008, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni environ 260 000 tonnes d'aide humanitaire à la Somalie, soit quatre fois la quantité livrée en 2007, dans le cadre de programmes d'assistance alimentaire et nutritionnelle destinés à 2,4 millions de personnes. En quatre ans, l'aide humanitaire fournie à la Somalie a été multipliée par huit. Ces derniers mois n'ont pas vu d'amélioration notable de la situation générale dans le pays qui indiquerait que l'assistance fournie par le PAM serait réduite à brève échéance. Au contraire, selon les résultats préliminaires d'une récente évaluation de la sécurité alimentaire, plus de 3,1 millions de personnes, dont certaines ont été nouvellement déplacées, continuent de faire face à une crise alimentaire, nutritionnelle et de subsistance. Le sud et le centre de la Somalie sont les régions les plus touchées. Il est indispensable d'assurer un acheminement continue de l'aide afin de satisfaire les besoins des populations touchées et d'empêcher une détérioration plus poussée de la situation humanitaire qui pourrait engendrer d'autres déplacements de populations et l'insécurité.

35. Quatre-vingt quinze pour cent des livraisons humanitaires du PAM arrivent par mer, essentiellement de Mombasa à destination des ports de Mogadiscio et de Merka dans le sud et de Djibouti à destination des ports de Bossaso et de Berbera dans le nord. La protection des navires affrétés par le PAM est distincte des opérations navales de vaste portée menées pour dissuader les pirates et perturber leurs activités. Avant novembre 2007, il existait un système officieux de coordination et d'échange

d'informations entre l'OMI, l'OTAN et le PAM. Vers la fin 2007, comme suite aux attaques contre les navires affrétés par le PAM et à l'augmentation des actes de piraterie et des vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi qu'à l'action de sensibilisation constante au risque de piraterie menée par le Directeur exécutif du PAM et le Secrétaire général de l'OMI, avec le concours de mon Cabinet, les États Membres ont commencé à fournir des escortes pour protéger l'aide humanitaire à destination de la Somalie. Cette mesure a été réaffirmée dans la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité.

36. Des escortes ont été fournies aux navires affrétés par le PAM à titre temporaire de novembre 2007 à décembre 2008, ce qui a permis de protéger 47 voyages transportant environ 252 000 tonnes d'aide humanitaire, dont des envois au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de diverses organisations non gouvernementales. On dénombrait 57 envois à la fin de février 2009. Aucun navire affrété par le PAM et escorté n'a été attaqué pendant cette période. Selon les informations disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, l'opération Atlante de l'Union européenne offre l'arrangement garanti le plus durable à ce jour pour assurer la sécurité des livraisons du PAM à la Somalie jusqu'en décembre 2009. La Chine et l'Inde m'ont aussi informé que leurs forces navales fourniraient une assistance aux navires affrétés par le PAM sur demande.

37. À long terme, ce sont les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes qui constituent évidemment la menace contre la sécurité des livraisons du PAM. Cette situation a un effet direct sur les relations entre le PAM et les entrepreneurs dont il s'assure les services pour livrer les fournitures humanitaires. Sans escorte fiable et garantie, le PAM éprouvera des difficultés à se procurer des navires qui accepteront d'effectuer des livraisons dans la région.

38. L'engagement des États Membres de la région dotés de marines de petite taille mais efficaces est un aspect qu'il conviendrait d'étudier plus avant. Pour utiliser efficacement les ressources des États Membres, je recommanderais que ceux-ci envisagent de s'attacher les services de ces marines pour compléter les actuels escortes de protection des navires affrétés par le PAM, de sorte à libérer certains moyens navals pour poursuivre l'action de dissuasion des pirates et de perturbation de leurs activités dans la région. Il serait souhaitable de séparer clairement les moyens navals assurant les escortes du PAM et ceux qui participent à d'autres types d'activités de lutte contre la piraterie étant donné le caractère humanitaire de ces activités. Les escortes fournies récemment ont certes pu dissuader les pirates mais il s'agit maintenant de poursuivre l'action à long terme.

## **VII. Sécurité de la navigation internationale à long terme**

39. Ainsi qu'il est indiqué dans mon rapport du 10 mars 2008 à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (A/63/63), il faut faire davantage pour accroître l'efficacité du cadre international relatif à la sécurité maritime. Toute mesure prise à court et à long terme pour combattre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes exigera l'adoption d'une démarche intégrée consistant à : soutenir le processus de paix; renforcer les capacités à terre,

notamment en appuyant la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité somaliennes; renforcer les institutions juridiques et maritimes telles que le garde-côtes de la Somalie et des pays de la région; remédier à l'absence d'obligation de rendre des comptes en arrêtant et en poursuivant les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer; assurer le respect rigoureux de l'embargo sur les armes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et poursuivre les efforts de consolidation de la paix afin de donner des moyens d'action aux communautés locales. Pour que cette approche ait un caractère multiforme, il faudra associer les autorités somaliennes à la coordination de ces initiatives.

40. Au niveau politique, les États Membres de la région ont adopté le communiqué de la Conférence internationale sur la piraterie au large de la Somalie et le Code de conduite de Djibouti. Ces initiatives politiques montrent que les États Membres sont déterminés à mettre en place des mécanismes coordonnés pour résoudre les problèmes de sécurité maritime dans la région. Au niveau international, le Groupe de contact, qui rassemble les États Membres touchés et les organisations internationales en vue d'examiner des méthodes coordonnées pour faire face à la recrudescence des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes, joue un rôle de coordination politique.

41. Grâce à la mise en œuvre de l'opération Atlante de l'Union européenne, du CTF-151 et des diverses initiatives des États Membres et des organisations intergouvernementales comme l'OMI, la lutte contre la piraterie a radicalement évolué vers l'élaboration d'une approche collective. Les États Membres ont créé des réseaux régionaux et internationaux d'assistance maritime avec des partenaires au moyen des ressources existantes et ont ainsi mis en place une infrastructure complexe et globale à participation régionale et internationale.

42. Sur le plan opérationnel, le Groupe de contact envisage d'installer un centre de coordination dans la région. En outre, les signataires du Code de conduite de Djibouti ont décidé, avec le concours de l'OMI, de mettre en place des organes nationaux de liaison et des centres régionaux d'échange d'informations au Yémen, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie ainsi qu'un centre de formation à Djibouti. Ces initiatives viendraient compléter les efforts de coordination menés par l'Union européenne sous forme de l'opération Atalanta, le centre de coordination de Bahreïn qui gère les activités du CTF-151 et les divers accords de coopération bilatérale entre États Membres.

43. S'il est vrai que toutes ces initiatives jettent les bases d'une solution durable au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes, il est impératif que tout effort pour lutter durablement contre le non-droit en mer englobe les activités politiques et opérationnelles actuelles de lutte contre la piraterie et l'appui aux efforts de l'AMISOM et aux initiatives somaliennes en matière de sécurité présentées dans mon rapport sur la situation en Somalie en date du 19 mars 2009 (S/2009/132). Il s'agira de comprendre la situation sur le terrain, la façon dont les pirates sont organisés et leurs bases d'appui, le rôle des communautés locales et la participation présumée des autorités somaliennes du centre-sud de la Somalie et du « Puntland ».

44. Les observations et les décisions avancées dans d'autres instances internationales sont aussi pertinentes. Ainsi, à la neuvième réunion du processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la

mer, tenue en juin 2008, plusieurs États Membres ont fait valoir que le fait de s'attaquer effectivement aux facteurs sur le terrain à l'origine de la piraterie et des vols à main armée commis en mer a entraîné une baisse du nombre d'incidents, et ils ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux conditions propices à la piraterie et aux vols à main armée commis en mer (voir A/63/174). Les conclusions de cette réunion ont été examinées par l'Assemblée générale dans le contexte de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer (résolution 63/111). On se rappellera, comme il est indiqué dans mon dernier rapport, que la recrudescence des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre les navires au large des côtes somaliennes, en particulier dans le « Puntland », avaient des répercussions négatives sur les transactions portuaires. Je pense que les initiatives de renforcement des capacités et de consolidation de la paix propres à donner aux communautés locales des moyens de subsistance durables réduiront la dépendance à l'égard du produit des actes de piraterie et feront en sorte qu'à long terme la piraterie ne s'enracine pas dans le tissu social.

45. Il convient de noter que le problème de la piraterie et des vols à main armée commis en mer influera sur la livraison du soutien logistique des Nations Unies à l'AMISOM, tel qu'il a été proposé dans ma lettre au Conseil de sécurité (S/2008/804), en date du 19 décembre 2008, et approuvé par le Conseil dans sa résolution 1863 (2009), en date du 16 janvier 2009. L'essentiel de ce soutien logistique est livré par mer. Pour que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de fournir à l'AMISOM le soutien nécessaire, il faut qu'elle puisse assurer une protection garantie et fiable à ses navires marchands, y compris ceux utilisés par les fournisseurs privés des Nations Unies, effectuant les voyages à destination ou en provenance de Mogadiscio. J'encourage les États Membres à envisager de fournir des escortes garanties aux navires affrétés par les Nations Unies, en sus et indépendamment des escortes dont ont besoin les navires affrétés par le PAM.

## **VIII. Renforcement des capacités maritimes et juridiques régionales**

46. En l'absence de régimes législatifs nationaux appropriés dans les États de la région, en particulier dans les États côtiers de l'océan Indien et du golfe d'Aden, on ne peut compter uniquement sur les instruments internationaux pour combattre la piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Dans mon rapport à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (A/63/63), j'ai présenté le cadre juridique de la répression de la piraterie établi dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et j'ai rappelé que si des instruments comme la Convention bénéficient d'une large participation, il faut que davantage d'États adhèrent aux autres instruments relatifs à la sécurité maritime pour en accroître l'efficacité. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU a pour mandat d'aider les États à appliquer, de façon uniforme et cohérente, les dispositions de la Convention.

47. La question de l'arrestation, de la détention et de la poursuite des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie et des vols à main armée contre des navires au large des côtes somaliennes a soulevé des problèmes juridiques intéressants. Cette question sera étudiée davantage sur le plan bilatéral par certains États Membres et des États de la région, comme en témoignent la Conférence

internationale sur la piraterie au large de la Somalie et le Code de conduite de Djibouti, et dans un contexte multinational, notamment au sein du Groupe de contact. Dans toutes ces discussions, on s'accorde sur le fait qu'il faut établir, conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, un mécanisme juridique cohérent et efficace qui sera chargé de veiller à ce que les personnes soupçonnées d'avoir commis ou tenté de commettre des actes de piraterie ou des vols à main armée soient arrêtées et poursuivies. À cette fin également, l'OMI dresse un inventaire des lois des États Membres sur la question et prépare déjà l'assistance technique à fournir aux États qui le demandent pour élaborer ou mettre à jour leur législation nationale contre la piraterie.

48. Toutefois, le manque de moyens de répression et de ressources pour s'attaquer au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes est une source de préoccupation majeure non seulement pour la Somalie mais aussi pour certains des autres États côtiers de l'océan Indien et du golfe d'Aden qui sont le plus touchés, d'où la nécessité d'élaborer une approche intégrant des ripostes opérationnelles en mer et des actions sur terre. À long terme, on pourrait y parvenir si la Somalie dispose d'un gouvernement stable capable de contrôler effectivement son territoire et ses eaux territoriales. Néanmoins, comme première étape, je recommande qu'on envisage de mettre en place, au sein des organes somaliens chargés du maintien de l'ordre public, un dispositif efficace d'intervention contre la piraterie et en particulier contre les vols à main armée commis en mer. Il faudrait également envisager de renforcer les capacités régionales de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer et d'encourager le resserrement de la coopération régionale, conformément aux engagements pris par les États au titre du Code de conduite de Djibouti. À long terme, on pourrait y parvenir dans le cadre de mon plan visant à renforcer l'AMISOM et à aider le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie à élaborer et à coordonner une stratégie cohérente pour consolider les forces de sécurité et de police de transition, le régime de droit et les installations pénitentiaires de la Somalie. Les États Membres peuvent également envisager d'accroître leur appui à l'action menée au titre du dispositif de consolidation de la paix et d'intervention des Nations Unies en faveur des régions relativement stables de « Somaliland » et du « Puntland ». Dans mon rapport périodique sur la situation en Somalie, je présenterai intégralement les conclusions de la mission d'évaluation technique envoyée à Nairobi et à Addis-Abeba, qui expose de manière plus détaillée les recommandations formulées dans ma lettre du 19 décembre.

49. Dans sa résolution 1816 (2008), le Conseil de sécurité a demandé aux États et aux organisations intéressées, y compris l'OMI, de fournir à la Somalie et aux États côtiers voisins, à leur demande, une assistance technique visant à renforcer la capacité de ces États d'assurer la sécurité côtière et maritime, y compris la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et des côtes des pays voisins. L'OMI, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le PNUD, entre autres, ont déjà commencé à donner suite à cette demande en proposant des programmes de renforcement des capacités ou d'assistance technique aux pays de la région. En outre, conformément au mandat que lui confère la résolution 1851 (2009) du Conseil de sécurité et en coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, l'OMI, le PNUD et d'autres entités internationales compétentes, l'ONUDC dispensera une formation et une assistance technique, sur demande et sous réserve de la disponibilité de fonds,

aux pays de la corne de l'Afrique et de la région occidentale de l'océan Indien afin d'aider à arrêter, transférer, détenir et poursuivre les auteurs d'actes de piraterie commis en violation du droit international.

50. Il importe que les États mettent en place des lois et des règlements au niveau national pour faciliter l'interception et l'arraisonnement de navires soupçonnés de se livrer à des actes de piraterie ou à des vols à main armée, dans la mesure autorisée par les instruments juridiques internationaux pertinents, ainsi que les enquêtes et la poursuite des délinquants présumés. À cet égard, l'Union européenne m'a informé des négociations qu'elle menait actuellement avec le Kenya en vue de conclure un accord sur les conditions et les modalités de transfert des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie et des vols à main armée en mer dans les eaux territoriales de la Somalie et qui sont détenues par l'opération Atlante. Le renforcement des capacités des institutions juridiques nationales, sous la forme de programmes de formation, à l'intention des services de répression et des gens de mer notamment, de guides législatifs et de lois types, favoriserait la mise en place de cadres juridiques nationaux solides permettant de remettre effectivement les pirates capturés aux États de la région afin qu'ils soient poursuivis. Ces programmes devraient être assortis de critères de référence pour le respect d'une procédure régulière et la représentation judiciaire.

51. Le respect des instruments juridiques internationaux pertinents et l'application d'une législation nationale solide seront déterminants pour rétablir et préserver la sécurité à long terme de la navigation internationale dans la région.

52. Comme l'a indiqué le Centre des opérations maritimes de l'OTAN, un nombre considérable d'opérations de piraterie sont menées à partir du « Puntland ». La garde-côtes du « Puntland », créée en 2000, a un effectif de 300 hommes et jusqu'à huit navires armés. Si en 2003 on craignait que la garde-côtes confère une légitimité aux violations des sanctions par les autorités locales, depuis le milieu de 2008, elle a démontré une efficacité limitée mais croissante dans les opérations qu'elle mène contre les groupes de pirates opérant dans les eaux côtières du « Puntland ». Dans l'intérêt d'une solution durable à la piraterie et aux vols à main armée commis au large des côtes somaliennes, il importe de fournir aux garde-côtes locaux de la région, chaque fois que possible, une assistance qui puisse leur permettre de jouer un rôle constructif dans les efforts de lutte contre la piraterie menés au large des côtes somaliennes et dans la zone environnante. Comme stratégie à long terme pour éliminer les bases des pirates à terre et pour effectivement surveiller les côtes, je recommande aux États Membres d'envisager de renforcer la capacité des garde-côtes en Somalie et dans la région.

## **IX. Rôle de coordination et de direction de l'Organisation des Nations Unies**

53. Conformément aux résolutions 1816 (2008), 1838 (2008) et 1846 (2008) du Conseil de sécurité et à la résolution 62/215 de l'Assemblée générale, la cellule de liaison du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie devrait continuer de recueillir les informations communiquées au Secrétariat par les États Membres et les organisations régionales au titre de l'obligation qui m'incombe de faire rapport au Conseil et à l'Assemblée. En outre, le Bureau politique pour la Somalie continuera d'assurer la liaison avec les États Membres et les organisations régionales afin de

recevoir et d'échanger les données maritimes concernant l'action menée contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il s'agit notamment de représenter le Secrétaire général aux réunions sur les questions concernant la piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes.

54. Le Secrétariat de l'ONU, du fait de l'assistance qu'il fournit au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, des fonctions de renforcement des capacités et d'aide humanitaire qu'il assure et des conseils et informations qu'il fournit aux États et aux organisations internationales, joue un rôle important dans la répression de la piraterie et des vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Néanmoins, étant donné que l'ONU ne participe pas aux opérations militaires proprement dites menées contre la piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes, et vu que les États et les organisations internationales mettent en place les mécanismes et les réseaux de coordination nécessaires avec les partenaires pertinents, je recommande qu'à ce stade le rôle du Secrétariat de l'ONU n'aille pas au-delà de l'exécution des mandats existants et de la mise à disposition d'une cellule d'échange d'informations, chargée de recueillir les informations requises des États Membres au titre de l'obligation de faire rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale et d'assurer la liaison avec les États Membres et les organisations régionales participant aux opérations contre la piraterie. L'ampleur et la complexité des diverses opérations militaires menées actuellement au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden au titre de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée exigent un rôle directeur et des mécanismes de coordination qui vont au-delà de la capacité opérationnelle et des ressources du Secrétariat de l'ONU.

## **X. Piraterie et sanctions liées à l'embargo sur les armes**

55. Au cours des 16 dernières années, l'embargo général et complet sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité a été sans cesse violé de manière flagrante, ce qui a permis aux pirates de disposer facilement d'armes et de munitions. Pour trouver une solution à long terme à la question de la sécurité de la navigation internationale au large des côtes somaliennes, il est indispensable de comprendre la relation complexe entre la montée de la piraterie et le non-respect de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie. Dans son rapport du 10 décembre 2008 (S/2008/769), le Groupe de contrôle sur la Somalie a relevé la corrélation entre la piraterie, la contrebande et le trafic d'armes dans le golfe d'Aden.

56. Je me félicite de la proposition faite à la Conférence internationale sur la piraterie au large de la Somalie de placer, individuellement et collectivement, sous sanctions de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et conformément à la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 20 novembre 2008, les dirigeants somaliens qui entravent la stabilisation du pays en créant des conditions qui favorisent la piraterie et la croissance de cette activité.

57. Le Groupe de contrôle a aussi indiqué que des figures de proue parmi les pirates étaient responsables de violations de l'embargo sur les armes et a recommandé qu'ils soient visés par des sanctions ciblées. La résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a imposé l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes à des personnes et entités désignées par le

Comité des sanctions, offre une occasion véritable d'amener les responsables de violations de l'embargo sur les armes à répondre de leurs actes, à condition que les partenaires internationaux de la Somalie, soucieux de renforcer les capacités des institutions somaliennes du secteur de la sécurité, démontrent une norme d'application et la renforcent, conformément aux résolutions 1744 (2007) et 1772 (2007) du Conseil de sécurité, en souscrivant à ces procédures.

58. Les efforts concertés déployés à l'échelle internationale contre la piraterie n'auront un effet durable que s'ils vont de pair avec l'interdiction du trafic d'armes au large des côtes somaliennes et l'imposition de sanctions ciblées contre les principaux chefs pirates et leurs commanditaires. C'est en limitant l'accès des pirates aux armes par l'application de sanctions individuelles ciblées et le respect rigoureux des procédures de dérogation au titre des résolutions du Conseil de sécurité qu'on pourra remédier à l'absence d'obligation de rendre des comptes qui a donné libre cours au crime de piraterie dans la région.

## **XI. Observations**

59. Pour aborder le problème de la piraterie, il est essentiel d'adopter une approche multidimensionnelle permettant de s'assurer que le processus politique, les activités de maintien de la paix de l'AMISOM, les efforts d'appui aux institutions chargées de faire respecter la loi et les initiatives de renforcement des capacités se poursuivent parallèlement et que l'assistance humanitaire apportée par le PAM et autres entités peut continuer à répondre aux besoins urgents des populations extrêmement vulnérables de la Somalie. À long terme, la question des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes ne sera résolue que par une approche intégrée permettant de mettre un terme au conflit et de s'attaquer à l'absence de gouvernance et de moyens de subsistance pour ceux qui vivent en Somalie. J'encourage les États Membres à redoubler d'efforts pour régler le problème de l'anarchie qui règne dans le pays en poursuivant le processus de paix de Djibouti et en appuyant l'AMISOM conformément aux mesures que j'ai proposées dans ma lettre du 19 décembre 2008 et qu'a faites siennes le Conseil de sécurité.

60. Le renforcement des capacités des intervenants locaux et régionaux constituera un facteur déterminant pour identifier et mettre en œuvre des solutions durables au problème de la piraterie et des attaques à main armée au large des côtes somaliennes. Il se conçoit sans peine que ces mesures ne se traduiront pas par des résultats immédiats et j'appelle instamment les États Membres à prendre des initiatives bilatérales ou dans le cadre d'un effort coordonné pour renforcer les capacités de la région et réduire la dépendance, en particulier dans certaines communautés somaliennes, vis-à-vis du produit du crime qu'est la piraterie.

61. Pour remédier à l'absence de mise en jeu des responsabilités qui s'est traduite par l'impunité dans la région, il est nécessaire que la communauté des nations s'appuie effectivement sur le cadre juridique international existant et envisage de renforcer encore celui qui est en place aux niveaux régional et national de manière à faciliter l'arrestation et la traduction en justice de ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes. Je recommande des efforts de coopération à court et à long terme qui renforceront les capacités maritimes et juridiques de la Somalie et des États

régionaux les plus directement affectés et leur permettront de mieux lutter contre la piraterie. Il s'agira notamment de renforcer les capacités régionales avec l'aide de l'OMI, de l'ONUSC et des partenaires compétents afin de mettre en place des arrangements efficaces, conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et autres instruments applicables auxquels les États Membres de la région sont parties, de procéder à des enquêtes et de poursuivre ceux qui sont coupables d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer.

62. Les autorités du « Puntland » se sont montrées véritablement disposées à lutter contre la piraterie au large de leurs côtes. J'encourage les États Membres à soutenir les efforts que continuent de déployer l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires en vue d'améliorer la gouvernance locale et de formuler des propositions viables de consolidation de la paix dans les régions relativement stables du « Puntland » et du « Somaliland ».

63. Au cours des 12 derniers mois, la communauté internationale a assisté à la mise sur pied de plusieurs dispositifs de lutte menée en collaboration contre la piraterie aux niveaux tant régional qu'international, tant politique que militaire. Ces initiatives ont été menées très utilement par les États Membres qui en ont exprimé le souhait et je demande instamment à ceux qui sont en mesure de le faire de contribuer à cet effort conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité. Compte tenu de la nature militaire confidentielle des activités entreprises et de la complexité des opérations coordonnées actuellement menées dans les eaux situées au large des côtes somaliennes, je note que ces arrangements vont au-delà de la capacité opérationnelle et des ressources du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. À court et à moyen terme, j'estime que la priorité est d'utiliser efficacement les ressources navales des États Membres et de renforcer la coopération régionale. J'encourage les États Membres à envisager une répartition efficace des tâches, en particulier entre ceux qui fournissent une escorte de sécurité aux navires opérant pour le compte de l'ONU et du PAM et ceux qui mènent des activités de lutte contre la piraterie.

64. J'encourage également les États Membres à se tenir au fait des efforts menés par ailleurs pour aborder le problème des actes de piraterie et des vols à main armée en mer contre des navires se trouvant au large des côtes somaliennes. Cela permettra d'adopter une approche cohérente de la question.

65. Le Secrétariat de l'ONU continuera à jouer un rôle d'information, de coordination et de liaison, notamment en faisant rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Je demande instamment à cet égard à tous les États Membres et aux organisations régionales de tenir le chargé de liaison du Secrétariat informé des activités de lutte contre la piraterie qu'ils mènent dans la région. Je me félicite du rôle actif joué par l'OMI et autres organismes pertinents des Nations Unies et encourage les États Membres et organisations régionales à tirer pleinement parti des initiatives qu'ils prennent.

66. Je suis profondément reconnaissant aux États Membres et aux organisations régionales de leurs efforts de lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et de l'assistance qu'ils fournissent et qui permet d'acheminer dans de bonnes conditions de sécurité les produits humanitaires dont ils ont besoin d'urgence à 2,4 millions de personnes en Somalie.